



DELIBERATION n° Del.2025-I-09
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Commune de

Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 4
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

05 FEV. 2025

De la publication le

05 FEV. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Monsieur Julien PORTIER

Monsieur Michel VOISIN a donné procuration à Madame Sophie FERNANDEZ

Madame Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS :

Mohammed FAYEK, Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Convention de servitude ENEDIS d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section D n° 6029 et 6032

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux au hameau d'Englannaz, il est nécessaire d'enterrer une ligne électrique de 400 volts le long de la Route d'Englannaz pour alimenter un poste de transformation sur une parcelle privée.

Le raccordement du poste électrique depuis la voie publique, traverse les parcelles cadastrées section D n° 6029 et 6032, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 👉 **APPROUVE** la mise à demeure de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ quatre mètres (4) ainsi que ses accessoires dans une bande d'un (1) mètre de large pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité ;

Délibération n° Del-2025-I-09 du 29 Janvier 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 074-200054138-20250129-DEL_2025_1_09-DE

S²LOW

- ✚ **APPROUVE** la convention de servitude de distribution d'électricité grevant les parcelles communales cadastrées section D n° 6029 et 6032 est à conclure entre la Commune et ENEDIS à titre gratuit, jointe en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-1-09 du 29 Janvier 2025